

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 06 décembre 2018
Délibération n° : 2018_73
Date de convocation : 30 novembre 2018

Objet : Demande de financement pour la mise en œuvre en œuvre du programme annuel d'actions d'éducation au territoire (2019)

Par la suite d'une convocation en date du 30 novembre 2018, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, le 06 décembre 2018 à 17h30 sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Philippe CHABRAND

Région : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale titulaire, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée

Département : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, titulaire, excusée ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, excusé

Communes :

- **Abriès** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix); Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Jacques BONNARDEL (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, présent (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvioux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Christian GROSSAN (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale, excusée
- **Eygliers** - Jacques GIRAUD, Premier adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, excusé, pouvoir à Jean-Paul HOFFMANN (1 voix); Jean-Paul HOFFMAN, Premier Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Ristolas** - Marie-José NOUHAUD, déléguée pour la commune, présente (1 voix) ; Séverine BUES, déléguée pour la commune, excusée, pouvoir à Marie-Josée NOUHAUD (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- La délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras du 10 octobre 2005 relançant la politique d'éducation à l'environnement ;
- L'article 1 de la charte *Pour un nouveau Parc* : « Notre parc se donne pour mission de sensibiliser sans relâche ses habitants et ses visiteurs à l'environnement et au territoire. Par des actions

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 06 décembre 2018
Délibération n° : 2018_73
Date de convocation : 30 novembre 2018

**Objet : Demande de financement pour la mise en œuvre en œuvre
du programme annuel d'actions d'éducation au territoire (2019)**

d'éducation, il doit permettre aux résidents, aux scolaires, aux touristes, de mieux connaître le Queyras et d'agir individuellement et collectivement pour y préserver la vie. »

- Le chapitre B9 de la charte *Pour un nouveau Parc* : solidarités internes et solidarités externes, la vie ensemble, la vie des autres : « *L'éducation est un levier de l'éco-citoyenneté. Nous mettons en œuvre une politique ambitieuse d'éducation au territoire et à l'environnement prenant appui sur un schéma commun d'interprétation.* »
- La délibération 2011_46 concernant l'approbation du texte « *L'éducation à l'environnement et au territoire, cœur de mission des parcs des Hautes-Alpes* »,

Considérant :

- Que l'éducation au territoire est une des cinq missions fondamentales des parcs naturels régionaux ;
- La volonté du Parc du Queyras de poursuivre le déploiement d'une politique d'éducation au territoire prioritairement pensée dans sa spécificité montagne ;
- L'intérêt pour les publics jeunes (scolaire, loisirs) et adultes du territoire de pouvoir bénéficier prioritairement de cette politique au travers d'actions de sensibilisation, d'éducation ou de formation conduites par le Parc ;
- La volonté de la Région d'impliquer les parcs naturels régionaux dans la construction et la mise en œuvre d'une action visant les lycéens dans le cadre de « l'action 100 du plan climat régional ».

Le Comité syndical, réuni le 06 décembre 2018, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	24	Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de suffrages :	30	Votes Contre : 0 Pour : 17
Nombre de membres présents :	13	Abstentions : 0
Nombre de membres représentés :	4	

Décide :

D'adapter son programme annuel d'éducation à l'environnement en intégrant la volonté de la Région SUD-PACA d'impliquer les parcs naturels régionaux dans la construction et la mise en œuvre d'une action visant les lycéens dans le cadre de « l'action 100 du Plan climat régional » ;

De poursuivre sa politique en faveur de l'éducation au territoire engagée en 2005, affichée comme priorité dans son nouveau projet de charte, en portant une attention toute particulière à sa spécificité montagne, et aux enjeux locaux, départementaux, régionaux, nationaux en la matière ;

D'approuver le principe de recourir à des moyens techniques ou financiers en sus de ses propres moyens pour la réalisation de projets pédagogiques, pour soutenir des initiatives confiées à des animateurs de type associatifs ou consultants qui s'inscrivent dans le cadre de la politique du Parc ;

DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 07/12/2018

Reçu en préfecture le 07/12/2018

Affiché le

ID : 005-250500600-20181206-PROGEET-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 06 décembre 2018
Délibération n° : 2018_73
Date de convocation : 30 novembre 2018

Objet : **Demande de financement pour la mise en œuvre en œuvre du programme annuel d'actions d'éducation au territoire (2019)**

D'approuver le budget prévisionnel annuel consenti à cet effet évalué à 40 000 € pour l'année 2019, ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant :

Dépenses € TTC		Recettes €		%
Axe 1 : Les jeunes du territoire <ul style="list-style-type: none">1a- Dans le cadre scolaire : 22000 (61%)1b Dans le cadre des loisirs : 5500 (15%)	27500 (69%)	Région Provence Alpe Côte d'Azur	32000 Dont 12000 pour l'action 100 du plan climat régional	80
Axe 2 : Le grand public du territoire	2000 (5%)			
Axe 3 : Les professionnels de l'éducation à l'environnement	2500 (6%)			
Axe 4 : Accompagnement de la mise en œuvre du programme (« Valorisation » du salaire du chargé de mission) :	8000 (20%)	Autofinancement (temps de travail du personnel)	8000	20
Coût total	40000	Coût total	40000	

NB : L'autofinancement sera assuré par la justification du temps de travail du personnel

De solliciter les financements auprès de la Région Sud-PACA ;

D'autoriser le Président et la direction du Parc à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

